



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 038-213801582-20240321-DEC20240321\_2-CC



## DÉCISION DU MAIRE

Service Juridique achat

N° DEC20240321\_2

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 et 23

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Avenant n° 2 du marché public n°20\_02 "Prestation de télésurveillance pour les bâtiments de la commune d'Eybens" – Lot 2 : Télésurveillance**

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quelque soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**Considérant** que le marché a été attribué à la société A.G. VEILLE SAS (83480 PUGET-SUR-AGENS) pour un montant de 3 240 € HT par an ;

**Considérant** que suite à la décision du 13 novembre 2020, l'associé unique de la société A.G. VEILLE SAS a décidé la dissolution par confusion du patrimoine de cette société ; que cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société A.G. VEILLE SAS à la société SUD-OUEST TELESURVEILLANCE ; que la commune a conclu l'avenant n° 1 pour acter du transfert du marché cité en objet ;

**Considérant** que suite à la décision du 30 novembre 2023, l'associé unique de la société SUD-OUEST TÉLÉSURVEILLANCE, la société SOTEL TÉLÉSURVEILLANCE, a décidé que la société SUD-OUEST TÉLÉSURVEILLANCE ferait apport à SOTEL TÉLÉSURVEILLANCE de sa branche complète et autonome d'activité de protection par surveillance à distance des biens et des valeurs appartenant aux établissements bancaires ou non bancaires ;

**Considérant** que l'avenant n° 2 a pour objet d'acter de cet apport partiel des actifs de la société SUD-OUEST TÉLÉSURVEILLANCE, et de transférer le présent marché à la société SOTEL TÉLÉSURVEILLANCE, qui se substitue à celle-ci dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution du marché ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De passer un avenant actant le transfert du marché cité en objet de la société SUD-OUEST TÉLÉSURVEILLANCE (RCS Toulouse 339237224) à la société SOTEL TÉLÉSURVEILLANCE (RCS Toulouse 980 664 676), sous réserve de présentation des pièces justificatives.

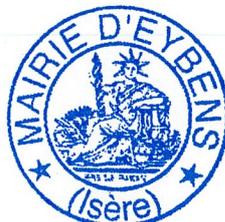
**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



Fait à Eybens, le 21 mars 2024

Le Maire

Nicolas RICHARD